

SERVICE: Cultes

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° \*- CULTES – Eglise Notre-Dame des Récollets – Budget 2020 – Approbation

LE CONSEIL,

Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets le 9 août 2019 enregistré par l'administration communale le 13 août 2019 ;

Vu la décision du Chef diocésain, du 22 août 2019 décidant de suspendre le délai d'examen imparti à l'autorité diocésaine en attente d'informations complémentaires ;

Vu la décision du 10 septembre 2019 entrée à l'administration communale le 12 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, suite à la réception des documents demandés, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 et, pour le surplus, approuve, le reste dudit budget tout en faisant remarquer que l'intitulé de l'allocation D.11a doit être modifié ;

Considérant que ledit projet de budget 2020 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme la Bourgmestre en sa séance du 26 septembre 2019;

Par \*\*\* voix contre \*\*\* et \*\*\* abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	62.672,46
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	42.013,53
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00

- dont un excédent présumé de l'exercice courant	42.013,53
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.809,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	39.717,00
Dépenses extraordinaires totales	50.159,99
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>104.685,99</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>104.685,99</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 euro en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2020 ;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège ;

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PROJET soumis au Conseil communal